

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-158 du 30 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER (BAPAUME) – A.-M. BARBIER (BUCQUOY) – V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – V. CERF (CROISILLES) – M.-F. NAWROCKI (HERMIES) – F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT) -

MM. Ph. DERUY (AYETTE) – G. POUILLAUE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – Ph. GORGUET (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – G. CUVILLIER (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – B. BRONNIART (BERTINCOURT) – D. WERBROUCK (BERTINCOURT) – J.-Cl. CODEVELLE (BERTINCOURT) – P. COLLE (BUCQUOY) – Cl. AUDEGOND (BUCQUOY) - P. VISENTIN (CHERISY) – J.-N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – R. PARSY (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – J.-Ch. DERUE (DOUCHY-LES-AYETTE) – E. BURDIAK (FAVREUIL) – H. COPIN (GOMIECOURT) – J.-L. CAPON (LE TRANSLOY) – G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – J.-F. DERCOURT (MARTINPUICH) – M. LALISSE (METZ-EN-COUTURE) – P. WELELE (MORVAL) – M. POUILLAUE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – D. BEDU (RUYAULCOURT) – Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) -

M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. J.-F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ.

Objet : Modification Statutaire – Compétences nouvelles

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le mécanisme des modifications statutaires qui passe par des délibérations concordantes de l'EPCI et de ses communes, membres.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à compétences spécialisées basé sur le volontariat de ses membres. Une modification statutaire n'est définitivement approuvée qu'à la condition d'avoir recueilli une majorité qualifiée d'avis concordant des communes adhérentes conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT.

Monsieur le Président rappelle ensuite les différentes réflexions menées par la collectivité dans différents domaines et propose de modifier les compétences exercées par la Communauté de Communes en ajoutant les compétences nouvelles suivantes :

→ **Au titre de la compétence facultative Action Sociale :**

- **Action du CIAS** : mise en œuvre d'un fonds de soutien à la mobilité des étudiants et des jeunes du territoire dans le cadre des transports interurbains liés à des déplacements pour leurs études ou leurs formations,
- **Action Enfance-Jeunesse** : coordination de l'action des temps d'activités périscolaires au profit des communes et EPCI compétents en matière scolaire du territoire,

→ **Au titre de la compétence optionnelle Culture :**

- **Action Développement culturel** : développement d'une politique culturelle locale et fédératrice passant par la mise en œuvre d'un agenda culturel territorial, la création d'événements culturels communautaires et le soutien de projets culturels à dimension intercommunale,
- **Action Lecture Publique** : Création, construction, gestion et animation d'un réseau de lecture publique s'appuyant sur le réseau communal des bibliothèques existantes,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité des membres présents moins trois voix « contre » :

- d'approuver les nouvelles compétences exercées par la Communauté de Communes du Sud Artois,
- de solliciter de chaque Conseil Municipal une délibération concordante à celle de la collectivité approuvant les nouvelles compétences exercées par l'Intercommunalité dans le domaine de la culture, de l'action du Centre Intercommunal d'Action Sociale concernant la mobilité des étudiants du territoire et de la coordination des activités périscolaires,
- de solliciter de Monsieur le Préfet du Pas de Calais la prise d'un arrêté préfectoral tenant compte des nouvelles compétences exercées par l'EPCI après avoir vérifié les règles de majorité qualifiée prévues par l'article L 5211-20 du CGCT,
- d'annexer à la présente délibération les statuts modifiés de l'EPCI tenant compte des nouvelles compétences exercées.

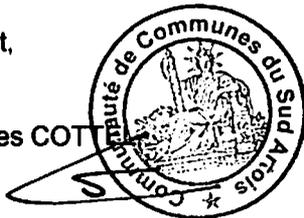
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 30 septembre 2014 et transmission en Préfecture le 30 Septembre 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 30 Septembre 2014 et transmission
en Préfecture le 30 Septembre 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTE



Le Président,

Jean-Jacques COTTE



2014-158 - 30/09/2014
Modifications statutaires

